

1-1-6 MISE EN PLACE DE SYSTÈMES DE MOTIVATION DES PERSONNELS

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE	2
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	2
WEBOGRAPHIE	3

L'organisme public met en place des systèmes de motivation des personnels, soit financière soit qui peuvent se traduire par la valorisation des actions menées par les personnels et/ou par leur implication dans les projets

Objectif : Créer un système d'incitations économiques et non économiques en rapport avec les performances à atteindre en matière de responsabilité sociétale (Iso 26000 article 6.2.3.2) ; soutenir la recherche et l'innovation (Défi n°2 SNDD)

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Intégrer des objectifs de responsabilité sociétale dans les critères d'intéressement
- Lier l'obtention d'une prime individuelle par exemple, à l'atteinte d'un objectif de responsabilité sociétale
- Intégrer des objectifs de progrès dans les évaluations annuelles des personnels
- Valoriser les actions citoyennes des personnels (*congés solidaires* ^[p.3] , temps accordé pour investissement social ou environnemental)
- Favoriser l'engagement des personnels dans la participation à des groupes de travail transversaux sur les sujets de la responsabilité sociétale

EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Liste des objectifs
- Évolution du nombre de participations à des actions citoyennes
- Nombre de collaborateurs impliqués dans des groupes de travail transversaux
- Nombre de critères d'intéressement liés à un objectif de responsabilité sociétale
- Nombre de primes versées au titre de l'atteinte d'un objectif de responsabilité sociétale

PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- Associations
- Direction
- Instances représentatives du personnel
- Managers
- Personnels
- RH

AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE

Responsabilité économique

Implication dans le développement local

DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ



Code du travail :

Intéressement et critère d'intéressement : Articles L3312-1 et suivants ; et R3311-1 et suivants ; Article L3313-1

WEBOGRAPHIE

congés solidaires :

<http://www.planete-urgence.org/entreprises/documents/planete-urgence-et-le-conge-solidaire.pdf>